



ARRETE PORTANT ORGANISATION DE LA DESIGNATION DES PERSONNALITES EXTERIEURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ULCO

Le Président de l'Université du Littoral Côte d'Opale

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-3 relatif à la composition du conseil d'administration et les articles D719-47-1 et D719-47-5 relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration ;

Vu les statuts de l'Université du Littoral-Côte d'Opale ;

Vu la consultation du comité électoral consultatif du 16 mai 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Composition du collège des personnalités extérieures

Le conseil d'administration de l'Université du Littoral Côte d'Opale comprend 8 personnalités extérieures :

1. Un représentant du Conseil Régional des Hauts-de-France,
2. Un représentant du Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO)
3. Un représentant de l'IFREMER
4. Une personne assumant des fonctions de direction générale dans une entreprise
5. Un représentant des organisations représentatives des salariés
6. Deux représentants d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés
7. Un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire

L'une des personnalités désignées aux points 4 à 7 doit avoir la qualité d'ancien diplômé de l'université.

Article 2 : Modalités de désignation des personnalités extérieures mentionnées aux points 1 à 3 de l'article 1

Les personnalités extérieures mentionnées aux points 1 à 3 de l'article 1 du présent arrêté sont désignées par leurs instances respectives, qui sont sollicitées à cet effet par un courrier qui leur est adressé par le président de l'université. Les représentants des collectivités territoriales doivent avoir un mandat électif et être membre d'un organe délibérant au sein de leur structure d'appartenance.

Les collectivités territoriales doivent transmettre à l'ULCO les noms des personnalités désignées avant le **30 septembre 2024**.

Article 3 : Modalités de désignation des personnalités extérieures mentionnées aux points 4 à 7 de l'article 1

Les personnalités extérieures mentionnées aux points 4 à 7 de l'article 1 du présent arrêté seront désignées par les membres élus du conseil d'administration et par les personnalités extérieures mentionnées aux points 1 à 3 de l'article 1 du présent arrêté, selon la procédure figurant à l'article 3-2 sous-mentionné.

3-1 Modalités de candidature des personnalités extérieures

Les personnes intéressées par l'appel à candidature devront adresser avant le **21 octobre 2024 - 17 heures** leur candidature par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ou déposée contre récépissé auprès du service des affaires générales et juridiques de l'université – 1 place de l'Yser – 59140 Dunkerque ou par mail à l'adresse suivante : sagj@univ-littoral.fr

Leur candidature comprend :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitae
- le formulaire de candidature
- les pièces justificatives de la qualité au titre de laquelle la candidature est déposée.

3-2 Modalités de désignation

Les membres élus du conseil d'administration et les personnalités extérieures désignées aux points 1 à 3 de l'article 1 du présent arrêté seront réunis sous la présidence du doyen d'âge des enseignants-chercheurs et assimilés appartenant au collège A non candidat à la présidence de l'université, membre du conseil, le mardi 26 novembre 2024 afin de choisir les personnalités extérieures.

Les personnalités extérieures sont désignées, dans l'ordre de la loi, par un vote à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité au troisième tour, elles sont désignées par tirage au sort.

Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des personnalités extérieures est de 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2024 (date ancien mandat : 1^{er} décembre 2020). Toutes les personnalités extérieures de l'université siègent à titre bénévole.

Article 5 : Modalités de publication

Le présent arrêté sera publié sur le site web de l'université et sur le Portail intranet. Les modalités de candidatures décrites à l'article 3-1 seront également retranscrites dans un communiqué de presse.



Fait à Dunkerque, le 3 septembre 2024

Le Président,

Hassane SADOK